

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 22 octobre 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°16

CIRCULAIRE N° 1346/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC
relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2011.

Du 27 août 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers ».*

CIRCULAIRE N° 1346/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2011.

Du 27 août 2010

NOR D E F L 1 0 5 2 2 4 2 C

Références :

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; Signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié
Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26 novembre 2004, p. 20094 ; BOC 2004, p. 6470. ; BOEM 768.1.2).
Arrêté du 10 février 2009 (BOC N° 9 du 23 février 2009, texte 22.) modifié
Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1)
Instruction n° 2050/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA du 10 juillet 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 31. ; BOEM 768.2.2)
Circulaire n° 726/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA2011 du 18 juin 2009 (BOC N° 27 du 30 juillet 2009, texte 22.)

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°44 du 22 octobre 2010, texte 16.

1. GÉNÉRALITÉS.

Des concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air (EMA) sont organisés en 2011.

La présente circulaire a pour but de :

- rappeler les conditions à remplir par les candidats pour faire acte de candidature ;
- rappeler à titre indicatif la nature des épreuves ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'organisation de ces concours.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX CONCOURS.

2.1. Conditions générales et particulières.

Les conditions sont définies par le décret de première référence portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment par ses articles 5. à 7. et 18.

L'attention des candidats sera particulièrement portée sur le 2. de l'article 6. du décret susvisé.

Les conditions de diplômes peuvent être appréciées jusqu'au 1^{er} décembre 2011.

2.2. Aptitude physique.

2.2.1. Normes médicales pour tous les candidats.

Les normes médicales sont définies par l'arrêté de deuxième référence relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission à l'école de l'air, à l'école militaire de l'air et des officiers de l'armée de l'air issus de l'école polytechnique.

2.2.2. Examens médicaux particuliers.

Le candidat admissible dans le corps des officiers des bases de l'air, ayant opté pour les spécialités contrôle aérien (CCA, CDA), renseignement (RENS), défense sol-air (DSA), ou commando parachutiste de l'air [aptitude aux troupes aéroportées (TAP)] doit subir, dès l'admissibilité prononcée, une visite médicale d'aptitude auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

Une copie de ce compte rendu sera transmise aux écoles d'officiers de l'armée de l'air - état-major - bureau formation officiers - division examens et concours (EOAA/EM/BFO/DEC) de Salon-de-Provence, et à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air - sous-direction gestion des ressources humaines - bureau gestion des compétences (DRH-AA/SDGR/BGC) de Tours.

2.2.3. Contestation des résultats médicaux.

En cas de contestation des résultats médicaux, le candidat doit adresser une demande manuscrite dans les huit jours suivant la date de conclusion de la visite :

- pour les candidats « air » et « bases de l'air » des spécialités citées *supra* : une demande de surexpertise à l'attention des EOAA/EM/BFO/DEC - 13661 Salon air ;
- pour les candidats « mécaniciens » et « bases de l'air » : une demande de contre-visite à l'attention de la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA), via le médecin ayant conclu à l'inaptitude, avec copie de la demande manuscrite aux EOAA/EM/BFO/DEC.

2.2.4. Inaptitude médicale.

Dans tous les cas, le candidat déclaré temporairement inapte ou en cours de procédure de surexpertise après une décision d'inaptitude peut se présenter aux épreuves d'admission. Il ne sera définitivement admis qu'en cas de confirmation de l'aptitude médicale.

Le candidat déclaré inapte et n'ayant pas demandé une surexpertise, ou déclaré inapte après surexpertise ne peut plus se présenter aux concours d'entrée à l'école militaire de l'air, tant qu'il n'a pas recouvré son aptitude.

En outre, les candidats présentant une infirmité résultant d'une blessure, d'un accident ou d'une maladie imputable au service, peuvent se voir accorder une dérogation par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA), conformément aux prescriptions de l'article 3.II. de l'arrêté de deuxième référence.

2.3. Candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

2.3.1. Procédure de dépôt.

Le bureau formation (BF) informe les candidats des termes de la présente circulaire et des dispositions réglementaires sur lesquelles elle s'appuie.

Le candidat peut déposer son dossier au bureau administration du personnel (BAP) jusqu'au mercredi 10 novembre 2010, date de clôture des inscriptions.

Pour ce faire, il doit renseigner un formulaire (fiche de candidature « édition 2011 ») dont le modèle figure en annexe I., disponible sur le réseau intradef de la DRH-AA.

Sur ce formulaire, en fonction du type de concours choisi [option scientifique (S) ou option économique et sociale (ES)], le candidat exprime un souhait préférentiel parmi les corps d'officiers suivants :

- officier de l'air (AIR) ;
- officier mécanicien de l'air (MÉCA) ;
- officier des bases de l'air (BASES).

L'accès à ces trois corps est ouvert à tous les candidats indépendamment du choix de l'option.

Nota. les candidats ayant opté pour le corps des officiers des bases de l'air doivent classer leur(s) vœu(x) de spécialité (sauf celles pour lesquelles une inaptitude médicale est prononcée).

Le candidat présentant les épreuves du baccalauréat en 2011 doit inscrire la mention « candidat bac 2011 » dans la rubrique « diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu » sur la fiche de candidature.

2.3.2. Recueil des candidatures.

2.3.2.1. Rôle du bureau administration du personnel.

Au vu des pièces matricules et des informations extraites sur SIGABASE ou ORCHESTRA, le BAP porte les renseignements administratifs sur la fiche de candidature.

Il soumet d'abord le dossier de candidature à la signature du chef de la division des ressources humaines (DRH) pour la recevabilité administrative, puis le transmet au BF.

2.3.2.2. Rôle du bureau formation.

Le BF enregistre la candidature sur ORCHESTRA (mode opératoire défini ultérieurement par messagerie MOFI).

Une impression de l'enregistrement des données est cosignée par le militaire ainsi que par le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise à l'intéressé à titre de dépôt de candidature, et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

Cette procédure de saisie revêt un caractère important : l'extraction des informations saisies permettra de constituer une base de données fiable et cohérente afin de constituer les dossiers de candidature.

2.3.3. Exploitation et suivi des candidatures.

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation. Une vérification particulière portera sur :

- les trois années de service militaire effectif dans l'armée de l'air pour le personnel non officier et aspirant ;
- les trois présentations au concours sur épreuves ou sur titres ;
- la nature des diplômes détenus ou l'admissibilité à des concours obtenue ;

- l'aptitude physique ⁽¹⁾ requise avec mentions dans la rubrique 4 de la fiche de candidature :

- du CEMPN et/ou SIGYCOP ;
- de la date de fin de validité de l'aptitude du candidat ;
- des conclusions du médecin-chef du service médical ;

- la décision d'admission aux informations classifiées «confidentiel défense» en cours de validité ou la demande de renouvellement d'habilitation.

2.3.4. Transmission des dossiers de candidature.

La carte de visite SIGABASE ou ORCHESTRA certifiée conforme par le chef du BAP et la copie des diplômes des candidats postulant sur titres seront les pièces à joindre à ces fiches.

Le dossier du candidat, revêtu de l'avis du commandant de la formation administrative ⁽²⁾ (ou autorité équivalente), sera transmis directement aux EOAA/EM/BFO/DEC pour le mardi 30 novembre 2011 terme de rigueur.

En outre, toute dégradation de la manière de servir ou toute sanction disciplinaire survenue après l'envoi du dossier doit entraîner la production d'un rapport circonstancié du commandant de la formation administrative.

2.3.5. Liste des candidats autorisés à concourir.

La liste des candidats autorisés à concourir, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou son adjoint, sera diffusée par les EOAA sur le site <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr>, le vendredi 17 décembre 2010. Elle fera l'objet d'une insertion au *Bulletin officiel des armées*.

3. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX.

Le calendrier des épreuves est défini comme suit :

- épreuves écrites : du lundi 7 au mercredi 9 février 2011 ;
- épreuves orales et sportives (base aérienne 701 de Salon-de-Provence) : du lundi 11 au vendredi 29 avril 2011.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe II.

4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE CES CONCOURS.

4.1. Concours sur épreuves.

Le concours sur épreuves porte sur les options « S » et « ES ». Il permet l'accès à tous les corps d'officiers ⁽³⁾ et éventuellement à des spécialités prédéterminées.

4.1.1. Programme des épreuves.

Les épreuves sont basées sur les programmes de l'année 2010 de terminale « S » et « ES ». Le choix de l'option, ainsi que celui de la langue vivante étrangère à l'écrit et de la langue vivante étrangère à l'oral (épreuve facultative), sont définitifs au moment du dépôt du dossier de candidature.

4.1.2. Oeuvres littéraires.

Pour l'épreuve de dissertation française, les œuvres à étudier sont définies par la circulaire de dernière référence relative aux œuvres littéraires inscrites au programme des concours d'admission à l'école militaire de l'air en 2011.

4.1.3. Déroulement des épreuves.

La nature, les matières, les coefficients et les modalités pratiques du déroulement des épreuves des concours sont prévus par l'arrêté de troisième référence relatif aux concours sur épreuves et sur titre d'admission à l'école militaire de l'air. Les principaux éléments figurent à titre indicatif en annexe III.

4.1.4. Organisation des épreuves.

Les commandants des formations administratives « centres de concours » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'organisation matérielle de la salle de concours, de l'accueil et, dans la mesure du possible, de l'hébergement des candidats.

4.1.4.1. L'hébergement.

Les problèmes d'hébergement seront réglés par entente directe préalable entre les intéressés et les formations administratives « centres de concours ».

Afin de faciliter l'accueil et l'hébergement, les candidats transmettront aux bases de défense et aux bases aériennes « centres de concours » les renseignements suivants :

- date et heure d'arrivée ;
- moyen de transport utilisé.

4.1.4.2. La commission de surveillance.

Les membres de la commission de surveillance sont désignés conformément à l'instruction de quatrième référence relative aux épreuves écrites des examens, sélections et concours organisés par l'armée de l'air.

Le président et les membres de la commission de surveillance prendront connaissance des consignes particulières diffusées par les EOAA/EM/BFO/DEC.

La plus grande rigueur devra être apportée dans le respect de ces consignes.

4.1.5. Mise en place des sujets et des feuilles de composition.

Les sujets sont mis en place par les EOAA/EM/BFO/DEC.

La mise en place des feuilles de composition est à la charge des bases de défense et des bases aériennes « centres de concours » en métropole.

4.1.6. Transmission des compositions.

À l'issue des épreuves, les plis scellés contenant les feuilles de composition, la déclaration de transmission et de réception ainsi que le procès-verbal de la séance seront adressés aux EOAA/EM/BFO/DEC, selon la procédure de l'instruction citée *supra*.

4.2. Concours sur titres.

Le concours sur titre permet également l'accès à tous les corps d'officiers (3) et éventuellement à des spécialités prédéterminées. Le déroulement des épreuves de ce concours est détaillé en annexe III. au point 2.2.

5. ÉLIMINATION DES CANDIDATS.

Conformément à l'arrêté de troisième référence, il est porté à la connaissance des candidats que l'élimination sera prononcée pour ceux qui ont obtenu :

- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites ;
- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales obligatoires ;
- une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives.

6. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

- code autorité : 030 ;
- imputation budgétaire : 70 0178 062 67 ;
- sous code : 440 400.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

(1) En cas d'inaptitude temporaire ou définitive d'un candidat après inscription, il est du ressort du bureau formation recrutement (BFR) d'en informer sans délai par message les EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.

(2) Avis motivé du commandant de la formation administrative, destiné à être exploité par le président du jury lors de l'épreuve d'entretien et d'orientation.

(3) Pour les élèves officiers admis dans le corps des bases de l'air, l'attribution de la spécialité se fera dès l'incorporation de la promotion EMA. Pour les élèves officiers provenant du corps des sous-officiers, la spécialité d'origine sera privilégiée, (lorsque la spécialité correspondante existe), en fonction des besoins de l'armée de l'air, des investissements professionnels déjà consentis et de la compétence acquise.

ANNEXE I.
FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2011.



Autorité fusionnant en dernier ressort (AFDR).
Adresse fonctionnelle MOFI :
xxxxx.air@mof.defense.gouv.fr

(1)

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION (2) À L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2011.

Concours sur épreuves : à option scientifique S. à option économique et sociale ES. **Concours sur titres (3).**

LANGUE VIVANTE À L'ÉCRIT : anglais – allemand- espagnol – italien – russe (4). LANGUE VIVANTE À L'ORAL : anglais.

LANGUE VIVANTE FACULTATIVE : allemand – espagnol – italien – russe (4).

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Nom de famille :	NIA
Nom d'épouse :	Grade :
Prénoms :	Unité :
Date de naissance :	Spécialité :
Date d'entrée en service :	Date de fin de contrat :
Interruption de services :	
Services militaires effectifs au 1 ^{er} janvier de l'année d'entrée à l'EMA (5) :	
Participation(s) antérieure(s) : Année :	Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON.
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR ÉPREUVES.	
Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent :	
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV :	
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR TITRES.	
Admissibles X – ESM – EA – E N. OUI – NON.	
Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent :	
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II :	

2. CORPS D'OFFICIERS ET SPÉCIALITÉS SOUHAITÉES.

Ordre de priorité :

AIR. ()

MÉCANICIENS. ()

BASES. ()

Vœux de spécialité « officier des bases de l'air » : (6)

Contrôleur de défense aérienne. ()

Contrôleur de circulation aérienne. ()

Défense sol – air. ()

Commando parachutiste de l'air. ()

Renseignement. ()

Infrastructure. ()

Informaticien. ()

Ressources humaines. ()

Administration-finances. ()

¹ Autorité fusionnant en dernier ressort (AFDR) : préciser l'adresse fonctionnelle MOFI du BF.

² Les conditions d'admission à l'EMA, auxquelles il est impossible de déroger, sont précisées par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié.

³ Pour les candidats sur titres, joindre impérativement un justificatif.

⁴ Entourer la langue vivante choisie.

⁵ Ans Mois Jours.

⁶ Classer seulement les spécialités pour lesquelles le candidat est présumé apte.

3. DÉCLARATION DU CANDIDAT.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions exigées pour être autorisé(e) à concourir ainsi que pour être admis(e) à l'école militaire de l'air en 2011.

À.....le..... (Nom, prénom et signature).

4. APTITUDE MÉDICALE.

Candidat air.				
Profil aéronautique.	SGA	SVA	SCA	SAA
CEMPN de				
Date de validité : ____/____/____.				
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - Officier de l'air.				
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA.				
<input type="checkbox"/> Sans restriction.				
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de				
<input type="checkbox"/> Inapte.				

Candidats mécaniciens et bases.						
S	I	G	Y	C	O	P
Date de fin de validité : ____/____/____.						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - Officier mécaniciens de l'air.						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - Officier des bases de l'air.						
<input type="checkbox"/> Présumé apte au recrutement EMA (CCA - CDA – RENS - TAP - DSA).						
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction.						
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de						
<input type="checkbox"/> Inapte.						

Date, nom, fonction, signature :

5. AVIS DU CHEF DE LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Date, nom, fonction, signature :

6. APPRÉCIATION DU COMMANDANT D'UNITÉ.

6.1. Notes attribuées au cours des trois dernières années.

ANNÉE.			
NOTE DÉFINITIVE.			

6.2. **Comportement observé dans l'année en cours.**

	Excellent.	Très bon.	Bon.	Passable.	Insuffisant.	Non apprécié.
COMPORTEMENT GÉNÉRAL.						
Disponibilité, assiduité.						
Condition physique.						
Présentation, aisance.						
Engagement personnel.						
Coopération, esprit d'équipe.						
Autorité naturelle.						
Initiative.						
Qualités morales.						
RÉSULTATS PROFESSIONNELS.						
Capacité de travail.						
Qualité des résultats.						
Respect des délais.						
Rigueur, précision.						

6.3. **Conclusions.**

J'ai lesous mes ordres depuis.....ans.....mois ;

() Le connaissant suffisamment, je prends l'entière responsabilité des notes ci-dessous.

() Le connaissant assez peu, je tiens compte de ses précédentes notations annuelles.

() Le connaissant très peu, je m'appuie uniquement sur ses précédentes notations annuelles.

S'il m'était proposé pour servir sous mes ordres

}	j'apprécierais de l'avoir.	()
	j'accepterais de l'avoir.	()
	je préférerais.	()

Date, nom, fonction, signature :

7. AVIS MOTIVÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

Lettre caractéristique ⁽⁷⁾ ()

Date, nom, fonction, signature :

(7) Définition des lettres caractéristiques :
 A – candidat particulièrement apte aux fonctions d'officiers.
 B – candidat très apte aux fonctions d'officiers.
 C – bon candidat, doit cependant faire ses preuves.
 D – candidat présentant quelques réserves légères.
 E – candidat présentant une réserve sérieuse.

**ANNEXE II.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

N°	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	OPÉRATIONS.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Candidats.	BAP.	Dépôt des candidatures.	Jusqu'au mercredi 10 novembre 2010 inclus.
2	BF.	EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.	Transmission des dossiers.	Terme de rigueur le mardi 30 novembre 2010.
3	EOAA/EM/BFO/DEC.	Toutes les bases aériennes et bases de défense.	Liste des candidats autorisés à concourir.	Le vendredi 17 décembre 2010.
4	Centres de concours.		Épreuves écrites (option S et ES).	Du lundi 7 février au mercredi 9 février 2011.
		EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.	Transmission des compositions (procédure définie dans l'instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009).	À l'issue des épreuves.
5	EOAA/EM/BFO/DEC.	Correcteurs.	Correction des épreuves écrites.	Du mercredi 16 février au mercredi 16 mars 2011.
6	EOAA/EM/BFO/DEC. Jury des concours.		Traitement informatique des résultats des épreuves écrites.	Du jeudi 17 mars au jeudi 24 mars 2011.
			Commission d'admissibilité. Publication : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr .	Le jeudi 24 mars 2011. Le mercredi 30 mars 2011.
7	EOAA/EM/BFO/DEC.	EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.	Répartition des candidats par séries et convocation. Publication : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr .	Dès connaissance des résultats d'admissibilité.
	FA - OM - PAE (1).		Prise de rendez-vous au CEMPN pour les candidats « bases de l'air » (CCA, CDA, TAP, RENS, DSA). Transmission des BNA, BNO, des aptitudes physiques, des attestations d'admissions « CD ».	
8	EOAA/EM/BFO/DEC.		Épreuves orales et sportives. Traitement informatique des résultats.	Du lundi 11 avril au vendredi 29 avril 2011.
9			Commission d'admission Salon-de-Provence.	Le mardi 10 mai 2011.
10			Publication : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr .	Le jeudi 12 mai 2011.

(1) FA : formation administrative.

OM : outre-mer.

PAE : participation air à l'étranger.

ANNEXE III.
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Il est rappelé que, conformément à l'instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009, les candidats composent aux mêmes horaires en temps universel, et ce, quel que soit le lieu où est ouvert le centre de concours.

JOURNÉES.	OPTION SCIENTIFIQUE (S)			OPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (ES).		
	HORAIRES.	MATIÈRES.	COEFF.	HORAIRES.	MATIÈRES.	COEFF.
Lundi 7 février 2011.	De 8 h 00 à 12 h 00.	Dissertation.	10	De 8 h 00 à 12 h 00.	Dissertation.	10
	De 14 h 00 à 18 h 00.	Sciences physiques.	9	De 14 h 00 à 17 h 30.	Mathématiques.	7
Mardi 8 février 2011.	De 8 h 00 à 12 h 00.	Mathématiques 1.	9	De 8 h 00 à 12 h 00.	Note de synthèse.	9
	De 14 h 00 à 16 h 00.	Langue vivante étrangère.	5	De 14 h 00 à 16 h 00.	Langue vivante étrangère.	5
Mercredi 9 février 2011.	De 8 h 00 à 11 h 30.	Mathématiques 2.	7	De 8 h 00 à 12 h 00.	Sciences économiques et sociales.	9

1.1. Rappel de la nature de l'épreuve de langue vivante.

Cette épreuve porte sur un texte de 200 à 300 mots et comprend :

- deux (2) questionnaires dans la langue choisie liés au domaine évoqué par le texte de référence tout en élargissant son champ d'application, avec réponse dans cette langue, permettant d'apprécier les capacités du candidat en expression écrite ;
- un (1) questionnaire avec réponse en français permettant d'évaluer la compréhension par le candidat.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves sont programmées du lundi 11 au vendredi 29 avril 2011 sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence. Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AA.

2.1. Concours sur épreuves.

MATIÈRES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.	
		OPTION S.	OPTION ES.
Mathématiques.	30 minutes.	8	7
Sciences physiques.	30 minutes.	7	-
Sciences économiques et sociales.	20 minutes.	-	8
Langues vivantes étrangères.	Langue anglaise.	8	8
	Langue vivante facultative.	5 (1)	
Histoire.	20 minutes.	5	
Géographie.	20 minutes.	5	
Expression orale.	20 minutes.	7	
Éducation civique, juridique et sociale (ECJS).	20 minutes.	5	
Épreuve d'entretien et d'orientation.	30 minutes.	20	
Épreuves sportives.	½ journée.	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.	
TOTAL.		75	75

2.2. Concours sur titres.

ÉPREUVES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.
Langue vivante anglaise.	20 minutes.	8
Épreuves d'entretien et d'orientation.	30 minutes.	20
Épreuves sportives.	½ journée.	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.
Total.		38

(1) L'épreuve de langue vivante étrangère facultative, notée sur 20, porte au choix du candidat sur l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le russe. Seuls les points au-dessus de 10, affectés du coefficient 5, sont pris en compte dans le total des points des épreuves orales.